

ARRETÉ N°2023 - DÉCEMBRE 02

ARRETE ETABLISSANT D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 LE TABLEAU DE ANNUEL GRADE

Le Président du SIVU

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2023JUIN04 du 26 juin 2023 relative à la détermination des « ratios promuspromouvables »,

Vu l'arrêté n°2023-DÉCEMBRE01 en date du 6 décembre 2023 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1er janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du	
1,2	IMBERT Frédérique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024	
2.	a ga han kan kan kan kan kan kan kan kan kan k			
3.				
4.	4 47 5 5 8 87 5 75 6 6 6 5 5 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5			
Etc.	Etc			

La part respective des femmes et des hommes au seln des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Eemmes!)Hommes	Magazina.
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	. 1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Si examen : précisez sa date

Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestio

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promouvable à la date du
1.4	PETIT Claire	Adjoint territorial d'animation	01/01/2024
2.	#4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 +	· ·	
3,	*******************************		
4.	************************************		
Etc.	Etc		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femnies	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1 .	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Etc.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur…) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (ou établissement public),
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours

citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à St Fort sur Gironde, le 6 décembre 2023,

Le Président GERVREAU Jean-Pierre

PUBLIÉ LE: 6 décembre 2023

S.I.V.U LES P'TITS LOUPS 17240 St Fort sur Gironde

³ Si examen : précisez sa date

⁴ Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.